



demande de garde des enfants

Par **elodie85**, le 11/12/2011 à 13:10

Bonjour,

Je suis mère de deux enfants (5 ans et 19 mois) et j'habite aujourd'hui avec un homme avec lequel je suis pacsé.

J'habite actuellement en France métropolitaine, en région parisienne et le père des enfants habite à l'île de la Réunion.

En début d'année, j'ai fait la demande de la garde de mes enfants ainsi que le droit de quitter l'île de la Réunion afin de pouvoir venir m'installer en métropole avec mon compagnon et mes enfants. Le juge a statué en ma faveur et il a mis une visite libre pour le père en précisant sur le jugement que le père aurait le droit de voir les enfants lorsque soit il est en métropole, soit les enfants sont en vacances à la Réunion. Aucun des deux cas s'est encore produit.

Aujourd'hui, le père des enfants m'a envoyé un message me disant que dès demain il lancera la procédure pour récupérer les enfants.

Concernant ma situation, mon compagnon et moi-même travaillons, le petit de 5 ans est scolarisé et la petite de 19 mois est en crèche.

Le père des enfants, peut-il lancer la procédure à la Réunion ? Si oui, serais-je obligé de me déplacer en payant moi-même les billets d'avion ?

Où, est-il obligé de venir lancer la procédure au tribunal dont je dépends ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui j'espère me soulageront ! Parce que je dois avouer que j'ai un peu peur.

Par **Claralea**, le 11/12/2011 à 15:28

[citation]Où, est-il obligé de venir lancer la procédure au tribunal dont je dépends ? [/citation]

Tout à fait, il doit saisir le JAF de la résidence des enfants. Vous n'êtes pas allée à la Réunion cette année mais il n'est pas venu en métropole non plus, donc il ne peut vous accuser de ne pas lui laisser jouir de son droit de visite et d'hébergement

[citation]Concernant ma situation, mon compagnon et moi-même travaillons, le petit de 5 ans

est scolarisé et la petite de 19 mois est en crèche.[/citation]

Donc les enfants sont bien insérés et rien n'indique que le JAF donnera suite à la demande du père

Par **elodie85**, le **12/12/2011** à **10:54**

Merci pour cette information, cela me soulage, j'attends de voir si il donnera suite à ces dires!

Par **elodie85**, le **26/12/2011** à **23:05**

[citation]Tout à fait, il doit saisir le JAF de la residence des enfants.[/citation]

Bonsoir,

Est il possible que le père des enfants saisisse le juge de sa résidence et que ce dernier, par procuration contacte le JAF de chez moi pour me convoquer ?

Désolée d'insister mais voilà, le père des enfants m'a dit aujourd'hui qu'il déposerait un dossier au JAF de sa résidence et que ce dernier contacterait le JAF de ma résidence. Ainsi, le jugement se déroulerait par procuration !?

Ce la me semble pas possible que ce soit deux JAF qui traitent un même dossier mais cela me stresse.

Par **Laure11**, le **27/12/2011** à **17:13**

Au cas où vous receviez une convocation pour vous rendre au TGI de La Réunion, vous rédigez immédiatement un courrier recommandé AR en spécifiant que vous ne vous déplacerez pas parce qu'il y a

INCOMPETENCE TERRITORIALE.

Que vous résidez (*vous indiquez votre adresse*) et que vous n'êtes nullement concernée par cette convocation.

Il y a de très fortes chances que vous receviez effectivement une convocation de La Réunion. Faites le courrier recommandé AR comme je vous l'ai indiqué en mentionnant bien l'incompétence territoriale, et vous n'entendrez plus jamais parler du TGI là-bas.

Surtout, ne vous faites aucun souci. Dans un cas comme le vôtre, seul le Tribunal de Grande Instance d'où dépend le domicile des enfants peut être saisi.

Un exemple, même si le Père habitait Nantes et vous Le Havre, seul le TGI du Havre pourrait être saisi.

Par **elodie85**, le **27/12/2011** à **19:23**

merci laure11 pour votre réponse :)

Par **Laure11**, le **27/12/2011** à **19:36**

Bon courage à vous élodie.